

CHAPITRE XXVIII.—ADMINISTRATIONS DIVERSES.

Section 1.—Terres domaniales.

Le tableau 1 (pp. 1126-1128) est un aperçu assez condensé du caractère et de la disposition des terres du Canada. Comme il y a de vastes superficies presque entièrement inexplorées et des territoires plus grands encore qui n'ont pas été arpentés, ne pouvant donc pas être classifiés quant à leurs possibilités, un grand nombre de chiffres qui y figurent ne sont que d'ordre estimatif. Avec l'extension des voyages d'exploration et des travaux d'arpentage au Canada, les gouvernements pourront effectuer une classification plus juste des territoires sous leur juridiction.

Les chiffres se rapportant aux superficies des fermes occupées et abandonnées ainsi qu'à celles des lopins boisés ont été puisés dans les rapports du recensement de 1931. Les superficies globales des provinces et territoires ont été calculées par le Service des levés topographiques, ministère fédéral de l'Intérieur, et concordent avec les chiffres au tableau de la page 7; quant aux superficies des réserves indiennes, les chiffres sont fournis par le département des Affaires indiennes. Quant aux autres item, on s'est servi des chiffres fournis par les provinces, et dans les cas où il a été impossible de les obtenir on les a remplacés par des données provenant des services fédéraux, principalement du Service forestier. Les totaux relatifs aux terres agricoles (position 14) et ceux relatifs aux terres boisées (position 22) contiennent naturellement des doubles emplois constitués par les terres agricoles boisées (position 9). Vu l'origine variée de ces données, la concordance entre les différentes positions est en somme satisfaisante.

Sous-section 1.—Terres fédérales.*

Les terres et ressources naturelles situées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie Britannique, anciennement administrées par le gouvernement fédéral, furent transférées à leurs provinces respectives en 1930. Voir à ce propos l'Annuaire de 1931, p. 1030.

Depuis, les terres fédérales comprennent les Territoires du Nord-Ouest, y compris les îles arctiques et celles de la baie d'Hudson, le Yukon, les Parcs nationaux (voir pp. 48-50) les réserves indiennes (voir p. 1140), les sites historiques situés dans toutes les provinces, certaines terres de l'artillerie et de l'amirauté que le gouvernement fédéral détient depuis la Confédération et qu'il donne à bail, qu'il vend ou dont il s'efforce de retirer le meilleur revenu; enfin, les terres publiques précédemment aliénées mais dont la Couronne a repris possession, et sur lesquelles des fonds publics ont été dépensés.

* Révisé par J. Lorne Turner, Directeur du Service des Terres, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ministère de l'Intérieur.